



UNAFTC

**UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES
DE TRAUMATISÉS CRÂNIENS ET CÉRÉBRO-LÉSÉS**

Ni pro-euthanasie,
Ni intégristes catholiques

91/93 rue Damrémont – 75018 Paris

Tel: 01 53 80 66 03

secretariat@traumacranien.org

www.traumacranien.org



Quid des personnes qui, sans être en fin de vie,

- Ne peuvent pas, ou plus, exprimer leur volonté
- N'ont pas rédigé de directives anticipées,
ni désigné une personne de confiance
- Ont besoin d'une alimentation et d'une
hydratation artificielles



Une décision qui n'est pas médicale

«le CCNE considère souhaitable la mise en place d'un véritable processus de délibération et de décision collective, qui permette de faire émerger au mieux, au cas par cas, dans la pleine conscience de l'incertitude la meilleure réponse possible dans la radicale singularité de chaque situation. »



Pour une nouvelle collégialité décisionnelle

- La loi est insuffisante sur le processus de décision
- La véritable collégialité est une protection contre les dérives
- Prétendre médicaliser la décision pour soulager la famille de la culpabilité décisionnelle renvoie à un paternalisme médical contraire à l'esprit de la loi du 4 mars 2002



Pour une nouvelle collégialité décisionnelle

- Une décision en 2 temps :
 - 1) répondre collectivement à la question : s'agit il d'une situation d'obstination déraisonnable
 - 2) Décider d'arrêter les traitements

- Oser affronter les désaccords familiaux

- Recourir aux techniques de médiation pour dégager une décision



Et maintenant ?

- Recours devant le Conseil d'Etat contre le décret du 4 aout 2016
- QPC contre la loi elle-même



Merci pour votre attention